

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs / Mercredi et Vacances

1/ Présentation :

L'Accueil de Loisirs est un lieu de loisirs et d'éveil accessible aux familles de Caluire.

Nous disposons de 24 places pour les 3/5 ans et de 36 places pour les 6/11 ans.

Les enfants de 3 ans doivent être scolarisés.

Déclaration Jeunesse et sport : Nos accueils de loisirs sont déclarés auprès de la DDCS et respectent la réglementation Jeunesse et sport en vigueur.

Encadrement :

1 Directrice diplômée BPJEPS

1 Directrice adjointe diplômée BAFD

6 animateurs diplômés BAFA (dont un quota de stagiaires BAFA)

2 personnels – restauration/ ménage.

2/ Fonctionnement :

- Horaires d'ouverture : de 8h à 18h

Horaires d'accueil le matin : 8h/9h00* puis 11h30/12h

Horaires d'accueil après-midi : 13h30/14h

Horaires d'accueil le soir : 16h30/18h*

En dehors de ces horaires le portail est fermé et l'accès au Centre de Loisirs impossible.

Merci de respecter les horaires d'accueil.

*Horaires modulables les jours de sorties : se renseigner auprès de la directrice du Centre de Loisirs.

Activités et transport :

En inscrivant vos enfants à l'Accueil de loisirs, vous les autorisez à participer à toutes les activités et sorties proposées par la structure et à prendre les transports liés aux activités extérieures, et ce sous la responsabilité des animateurs.

Repas et gouters :

- Les repas sont fournis par la Société de Restauration RPC. Ils sont réchauffés sur place par notre personnel de restauration et ménage, formé aux normes en vigueur HACCP.

- Les gouters sont fournis par l'Accueil de loisirs (sans supplément de coût) et sont conformes au protocole PNNS (Plan National Nutrition Santé) auquel le centre socio-culturel adhère.

Santé, hygiène et sécurité :

- Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants même avec une ordonnance médicale. Nous vous recommandons d'administrer vous-même les médicaments à vos enfants (matin et soir).

- Si votre enfant est malade et/ou contagieux, nous ne serons pas en mesure de l'accueillir pour des raisons de prévention en rapport aux autres enfants et au personnel.

- Si votre enfant bénéficie d'un PAI, vous devez obligatoirement en faire référence à la Directrice de l'Accueil de loisirs afin de mettre en place un protocole adéquat et adapté.

La Directrice de l'Accueil de loisirs (et certains animateurs) sont formés aux Premiers Secours (Formation PSC1).

Protocole en cas d'accident :

- Assurer les 1ers soins à l'enfant

- Prévenir les parents (Responsable légal)

- Si besoin : prévenir les pompiers ou le SAMU

- Déclaration de l'accident auprès de l'Assurance de la Structure (MAIF – Association)

Assurance :

- Les enfants sont assurés par leur famille et par l'Association en Responsabilité Civile pendant leur temps de présence dans la structure et lors des sorties.

- L'accueil de loisirs ne peut être tenu responsable de tout accident à l'intérieur de la structure dès lors que l'enfant

est placé sous la responsabilité de ses parents.

- La structure décline toute responsabilité en cas de perte, de vol, de casse d'objet appartenant à l'enfant. Nous vous remercions de ne pas donner à vos enfants des jeux (matériel électronique, téléphone portable, ...) ou objets de valeur lorsqu'ils sont au sein de la structure.

Modalités d'inscription, de règlement et de facturation :

L'accueil de loisirs propose 60 places par jour : 3/5ans = 24 places
6/11 ans = 36 places

Mercredis :

Inscription : Une seule possibilité : journée complète avec le repas.

Inscription annuelle / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement

Priorité aux familles qui travaillent ou en recherche d'emploi (sur justificatif).

➔ Les demandes d'inscription à la ½ journée (avec ou sans repas) seront étudiés après la période d'inscription.

Les inscrits des mercredis sont prioritaires sur les inscriptions des vacances et des mercredis avec la possibilité de prise de rendez-vous (se renseigner auprès de la directrice de l'accueil de loisirs)

Vacances :

Inscription : Plusieurs possibilités : journée complète avec le repas.
½ journée avec ou sans repas

Le jeudi, jour de sortie est une inscription à la journée obligatoirement

Inscription à la semaine : **3** jours minimum de présence / paiement à l'inscription / possibilité d'échelonnement

Mercredis et Vacances :

Ordre des priorités :

1/ Caluirards

2/ Non Caluirards qui travaillent à Caluire (avec justificatif)

3/ Non Caluirards

Adhésion familiale obligatoire, valable 1 an (Du 01 juillet au 30 juin)

➔ 20 € : Caluirards

➔ 25 € : Non Caluirards

➔ 10 € bénéficiaire du RSA (sur justificatif)

Les tarifs sont calculés au QF (Quotient Familial) – CAF (avis d'impôt si pas de CAF)

Ils comprennent la journée ou ½ journée + repas + sortie + gouter + transport.

10% de réduction est établi à partir du 3^{ème} enfant.

Un dossier complet =

- Fiches administratives : feuille d'inscription + fiche sanitaire + photocopie des vaccins à jour
- Quotient Familial à jour du mois en cours.
- Numéro de Sécurité sociale qui couvre l'enfant.
- Règlement par chèque, espèces ou chèques vacances (sauf adhésion). Pas de CB
Possibilité de paiement de 1 à 9 fois maximum (mercredis) / 1 à 3 fois maximum (vacances)
- Photocopie des pièces d'identité des personnes qui récupèrent les enfants (hors parents)
- Justificatif assurance

➔ Justificatif de domicile

➔ Justificatif employeur (pour les non-caluirard qui travaillent sur Caluire)

***L'inscription est validée quand le dossier est complet et le règlement des participations financières effectués.
Nous nous réservons la possibilité d'annuler l'inscription si les justificatifs ne sont pas transmis.***

Facturation :

- une facture vous sera donnée à l'inscription / **Aucun duplicata ne sera fourni en dehors des périodes d'inscription.**
- Pour les CE, les attestations seront rendues et datées du dernier jour de la période d'inscription (à terme échu) / merci de donner les attestations dès le début du séjour (ne pas attendre le dernier jour).
- Pour les impôts, une attestation de frais de garde (hors adhésion et temps de repas) vous sera remise sur simple demande et uniquement pour les enfants de -6ans.

Modalités de remboursement

- ➔ Seules les absences, avec justificatifs, donneront lieu à une désinscription et un remboursement sans retenue. A savoir :
 - Déménagement
 - Perte d'emploi

- ➔ L'absence de l'enfant pour maladie doit être justifiée par un certificat médical dans les 48 heures.

Le remboursement, ou avoir, n'interviendra qu'après 1 semaine d'absence (vacance) et 3 mercredis consécutifs (mercredi).

- ➔ Absence non justifiée : aucun remboursement ne sera effectué.

Les mercredis : tout trimestre entamé est dû.

Les vacances : toute semaine entamée est due.

- ➔ **Annulation**, + de 8 jours précédant les vacances / mercredi : 25% de la facture sera retenue
- ➔ **Annulation**, - de 8 jours avant les vacances / mercredi : 50% de la facture sera retenue

Radiation de l'accueil de loisirs
--

- Impayés
- Absence de plus de 3 semaines non justifiées les mercredis
- Enfant n'ayant pas acquis la propreté
- Manquement des parents et enfants aux valeurs défendues par le Centre social :
Dignité Humaine, Solidarité et Démocratie (Selon la Charte fédérale de juin 2000)

En double exemplaires, un pour la famille et un pour le centre socio-culturel.

Caluire le,

Signature